



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juin 2006
Français
Original : anglais

Septième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Par sa résolution 1650 (2005) du 21 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) jusqu'au 1^{er} juillet 2006. Dans la même résolution, le Conseil m'a prié de poursuivre les consultations avec le Gouvernement burundais en vue de définir les modalités de mise en œuvre d'un désengagement progressif de la présence de maintien de la paix des Nations Unies et d'un ajustement de son mandat. Dans mon rapport de mars 2006 (S/2006/163), j'ai formulé des recommandations pour mener à terme le mandat de l'ONUB le 31 décembre au plus tard et fait une proposition pour la réduction des composantes militaire et civile de la mission. J'ai également indiqué qu'il fallait continuer d'évaluer la situation et poursuivre la collaboration en matière de planification avec le Gouvernement en ce qui concerne la présence future des Nations Unies au Burundi. Le présent rapport fait le point de ces consultations ainsi que des progrès réalisés dans le processus de consolidation de la paix.

II. Évolution de la situation politique

2. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement a poursuivi les réformes en matière de gouvernance et la consolidation des institutions. Le Parlement s'est attaché à adopter une nouvelle loi relative à la bonne gouvernance et à la réforme démocratique et a pris d'autres mesures pour combattre la corruption. Bien que des divergences internes se soient faites jour au sein des deux principaux partis, à savoir le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) et Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), la situation politique générale est demeurée stable et il s'est dégagé au sein du Gouvernement un consensus concernant les priorités.

3. Le 17 mars, le Président Pierre Nkurunziza a nommé les nouveaux ministres titulaires des portefeuilles de la bonne gouvernance ainsi que de l'intérieur et de la sécurité publique. Par la suite, 17 nominations d'ambassadeurs ont été annoncées tout comme la nomination de deux hauts magistrats et de fonctionnaires judiciaires.

4. Le Parlement a poursuivi sa deuxième session et adopté plusieurs projets de loi importants, notamment la loi instituant le cadre pour la création de la Commission nationale des terres et autres biens. L'Assemblée nationale a également adopté deux



lois sur la privatisation des entreprises publiques et des services communautaires publics. La Commission des prisonniers politiques a achevé ses travaux, qui ont abouti à un troisième décret portant libération de 1 846 prisonniers, ce qui porte à 4 330 le nombre total de prisonniers libérés depuis janvier.

5. Le 24 mars, le président du FRODEBU, Léonce Ngendakumana, a indiqué dans une déclaration que son parti avait l'intention de se retirer du Gouvernement au motif que celui-ci n'avait pas consulté ledit parti comme il se devait. À la suite de cette déclaration, les trois ministres issus du FRODEBU ont publiquement fait savoir qu'ils n'avaient pas été consultés à propos de la décision de retrait et qu'ils restaient par conséquent au Gouvernement. Par la suite, 14 des 30 parlementaires issus du FRODEBU ont demandé à M. Ngendakumana de consulter les membres avant de prendre de telles décisions.

6. Des tensions se sont faites également jour au sein du CNDD-FDD. Lors d'une conférence de presse, le 10 avril, Mathias Basabose, parlementaire issu du CNDD-FDD, a démissionné de son poste au sein du parti après avoir été accusé de corruption et de désaccord avec le président du parti, Hussein Rajabu. M. Basabose a été ultérieurement exclu du CNDD-FDD et a perdu son immunité parlementaire. Comme suite au regain de tensions au sein du CNDD-FDD, le FRODEBU, l'Unité pour le progrès national (UPRONA) et le CNDD ont fait des déclarations faisant état de corruption au sein du Gouvernement et demandant la création d'une commission d'enquête.

7. Le 15 avril, lors d'une deuxième conférence de presse de M. Basabose, des éléments de la Police nationale du Burundi et du Service national de renseignements ont bouclé sa résidence. Après avoir été retenus pendant plusieurs heures, il a été demandé aux journalistes de remettre leurs notes de la conférence de presse aux services de sécurité avant d'être autorisés à quitter les lieux. Après que plusieurs partis politiques et la société civile se sont élevés contre cette pratique et que des entités internationales, dont l'ONUB, ont fait des déclarations publiques en faveur de la liberté de la presse, le Ministre des communications, Karenga Ramadhan, a annoncé que le Gouvernement condamnait cet incident. La porte-parole du Président, Hafsa Mossi, a également déclaré que le Président n'avait pas donné instruction à la Police nationale de mener cette opération. Le 19 mai, des divergences se sont encore faites jour au sein du CNDD-FDD lorsque le deuxième Vice-Président a, semble-t-il, été prié de revenir à Bujumbura alors qu'il effectuait une visite aux États-Unis et en Belgique.

8. Dans l'intervalle, le CNDD-FDD a tenu un congrès extraordinaire le 3 juin. Les déclarations qui auraient été faites lors du congrès, qui se caractérisaient par des critiques à l'encontre des partis politiques d'opposition, des médias nationaux et de la société civile, ont relancé le débat public. Sept partis politiques ont ultérieurement publié un communiqué commun condamnant les déclarations qu'auraient faites les membres du CNDD-FDD.

9. Les principaux partis politiques ont publié d'autres déclarations et communiqués de presse au cours de la période considérée, dans lesquels ils critiquaient l'action du Gouvernement en ce qui concerne les droits de l'homme et la sécurité ainsi que les retards accusés dans les négociations avec les FNL et ont demandé l'adoption de mesures supplémentaires pour mettre fin à la corruption.

Forum des partenaires du Burundi

10. L'ONUB a continué de présider les réunions bimensuelles des 19 membres du Forum des partenaires du Burundi. Ces réunions avaient notamment pour objet des discussions thématiques sur les FNL, la réforme du secteur de la sécurité, les droits de l'homme et la justice transitionnelle.

III. Aspects régionaux

11. Au Sommet de la Communauté de l'Afrique de l'Est tenu à Dar-es-Salaam le 6 avril, il s'est dégagé un consensus quant à l'adhésion du Burundi à la Communauté. Le Burundi devrait donc adhérer officiellement à la Communauté au prochain sommet, qui se tiendra en novembre.

12. La Commission mixte tripartite plus un, comprenant le Burundi, la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda, s'est réunie à Bujumbura les 20 et 21 avril. L'Union africaine, l'Union européenne, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et l'ONUB ont participé à cette réunion en qualité d'observateur. Les parties sont convenues de coopérer en vue d'empêcher que les dirigeants de groupes armés qui déstabilisent les pays voisins bénéficient d'un soutien quelconque. En outre, la Commission a décidé de demander à l'Union africaine et à l'ONU d'imposer des sanctions contre les dirigeants des groupes armés.

13. Le 15 avril, quatre sous-commissions techniques ont entamé des travaux préparatoires sur des questions d'intérêt commun, notamment les activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des FNL, les réfugiés et les demandeurs d'asile et les activités transfrontières. La sixième réunion de la Commission mixte Burundi-Rwanda s'est tenue par la suite les 8 et 9 mai. Les parties sont parvenues à un accord pour renforcer leur coopération en matière de sécurité aux frontières par la lutte contre l'immigration illégale, la création d'une sous-commission des mouvements transfrontières de personnes et la collaboration sur les questions touchant le retour des réfugiés et rapatriés burundais et rwandais dans leur pays d'origine. Elles ont également décidé que la Commission mixte se réunirait vers la fin de juin pour se pencher sur le règlement des litiges fonciers le long de la frontière entre les deux pays.

IV. Conditions de sécurité

14. Les conditions de sécurité continuent d'être perturbées par les affrontements entre les FNL et les Forces de défense nationales (FDN), avec pour conséquence la recrudescence de la criminalité, en particulier dans les provinces de l'ouest. Le taux de criminalité déjà élevé a encore augmenté, notamment à la suite de la levée par le Gouvernement du couvre-feu imposé sur l'étendue du territoire national le 13 avril. Le couvre-feu reste en vigueur cependant pour le personnel des Nations Unies. Pendant ce temps, la circulation des personnes dans le pays à la tombée de la nuit fait, dans une large mesure, l'objet de restrictions volontaires. Par ailleurs, le trafic aérien de nuit a repris à l'aéroport de Bujumbura.

15. Au rang des activités criminelles, on peut citer les vols à main armée, les cambriolages et les violences sexuelles, dont de nombreux mineurs sont victimes.

Une équipe spéciale de sécurité des Nations Unies a été mise sur pied et les mesures de sécurité applicables au domicile du personnel des Nations Unies ont été renforcées. L'augmentation de la criminalité dans le pays a été imputée aux activités que mèneraient les FNL, en particulier le vol de bétail et de denrées alimentaires. On a également fait état de la participation d'anciens combattants et d'éléments incontrôlés des FDN aux vols à main armée. Les activités criminelles sont de plus en plus le fait d'éléments en uniforme, qui seraient notamment membres des FDN et de la Police nationale, et de gangs.

16. Malgré le renforcement de la coopération entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les FDN, les activités transfrontières illicites se sont poursuivies. Les FDN n'ont pas les moyens d'effectuer des patrouilles nocturnes dans la zone frontalière. L'ONUB effectue certes des patrouilles dans la région frontalière ouest, mais elle dispose d'une capacité de surveillance nocturne limitée. Cela étant, elle coordonne les activités avec la MONUC, qui effectue des patrouilles, notamment de concert avec les FARDC le long de la zone frontalière en République démocratique du Congo. Les progrès réalisés par la Commission mixte Burundi-Rwanda ont favorisé le renforcement de la coordination avec le Rwanda s'agissant des questions de sécurité.

17. On estime que les combattants présumés des FNL opérant en République démocratique du Congo constituent une faible menace contre la sécurité au Burundi. Cela étant, en prélude aux élections en République démocratique du Congo, des rumeurs font de plus en plus état d'infiltrations d'éléments en République démocratique du Congo à partir du Burundi et, plus récemment, du Burundi en République démocratique du Congo. Grâce à la coopération intermissions, l'ONUB et la MONUC ont dissipé nombre de ces rumeurs mais les saboteurs du processus électoral en République démocratique du Congo continuent de les exploiter. Toutefois, l'instabilité à la frontière entre le Burundi et la République démocratique du Congo, en particulier eu égard aux prochaines élections en République démocratique du Congo, est une source de grave préoccupation.

V. Consolidation de la paix : progrès accomplis et action à mener

Mettre fin au conflit armé

18. Au cours de la période considérée, les perspectives qui s'offrent de mettre fin au conflit armé grâce à un règlement négocié entre le Gouvernement et les FNL se sont considérablement améliorées. Lors d'une conférence de presse tenue à Dar-es-Salaam le 11 mars, le dirigeant des FNL, Agathon Rwasa, a annoncé que les FNL étaient disposées à négocier avec le Gouvernement sans conditions préalables et à cesser les hostilités. La République-Unie de Tanzanie a par la suite invité le Gouvernement burundais à engager des discussions avec les FNL à Dar-es-Salaam.

19. Bien que peu disposé au départ à engager des pourparlers, le Gouvernement y a ultérieurement souscrit à l'issue de consultations avec les membres de l'Initiative régionale. En mai, le Président sud-africain, Thabo Mbeki, a annoncé la nomination du Ministre sud-africain de la sécurité, Charles Nqkula, comme facilitateur des pourparlers. À la suite d'autres travaux préparatoires et consultations menés par le

Facilitateur, les négociations officielles entre le Gouvernement et les FNL (Rwasa) ont débuté à Dar-es-Salaam le 2 juin, dans le respect de la constitution du Burundi.

20. Des négociations ont été menées dans deux commissions distinctes : une Commission militaire, pour le désarmement et la démobilisation des éléments des FNL ou leur intégration dans les services de sécurité; et une Commission politique, pour les questions telles que l'immunité provisoire pour les dirigeants des FNL, le retour des réfugiés et la réinstallation des déplacés, et la participation des FNL à la vie politique du pays. En présence du Président Mbeki et du Président Kikwete de la République-Unie de Tanzanie, le Gouvernement burundais et les FNL ont signé à Dar-es-Salaam le 18 juin un Accord sur des principes en vue de parvenir à une paix durable, à la sécurité et à la stabilité au Burundi, où sont énoncés les principes convenus entre les deux parties concernant les aspects politiques et militaires. Des négociations techniques détaillées entre les deux parties devraient se poursuivre en vue d'un accord complet de cessez-le-feu.

21. Entre-temps, si les allégations d'activités criminelles des FNL ont été plus nombreuses, en revanche on a vu baisser au cours de la période considérée les grandes attaques des FNL dirigées contre les Forces de défense nationales. Les accrochages armés n'ont résulté dans leur grande majorité que de poursuites et engagements des FDN après que des activités criminelles des FNL ont été signalées, ou qu'elles ont été aperçues. Il y aurait eu d'après ce qu'on a appris plusieurs attaques au mortier et frappes aériennes des FDN contre les FNL dans les forêts de Kibira et de Rukoko, ainsi que le long de la frontière avec la République démocratique du Congo. Des combattants des FNL ont également été signalés en opérations dans les provinces de Bujumbura rural, Bujumbura Mairie, Bubanza, Cibitoke et Kayanza. Après un nombre record d'arrestations de combattants et de collaborateurs présumés des FNL au mois de mars, le nombre de ces combattants et collaborateurs présumés détenus a baissé durant la période considérée.

22. Le 30 mai et le 14 juin, des éléments présumés des FNL ont lancé des attaques par des tirs, notamment de mortier, dans les faubourgs de Bujumbura. L'attaque du 30 mai s'est produite à proximité de la résidence de la deuxième Vice-Présidente. Il y aurait eu un policier tué et quatre autres blessés au cours de cette attaque, tandis que celle du 14 juin aurait fait 14 blessés.

23. Le 13 avril, le Gouvernement a commencé à utiliser l'ancien centre de démobilisation de Randa comme centre de détention provisoire pour des éléments présumés des FNL capturés, arrêtés ou s'étant rendus, y compris des mineurs. L'ONUB, le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion de la Banque mondiale et des donateurs ont fait savoir au Gouvernement qu'il ne pouvait être assuré de soutien international pour le désarmement ou la démobilisation d'ex-combattants des FNL en l'absence d'un accord en bonne et due forme sur la question entre le Gouvernement et les FNL.

Renforcement de la sécurité : désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité et désarmement des civils

24. De nouveaux progrès ont été accomplis dans le désarmement et la démobilisation des membres de la FDN. À ce jour, 20 298 anciens combattants au total ont été démobilisés. En avril, 588 autres ont été démobilisés, ce qui ramène les effectifs de la Force à moins de 28 000 personnes, et une nouvelle phase de

démobilisation est prévue d'ici à août. Le Gouvernement compte que l'objectif d'un effectif de 25 000 soldats pour la Force sera atteint en décembre. Lors des discussions avec la Banque mondiale et le FMI sur l'octroi de crédits au Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, on a envisagé la possibilité de réduire le personnel de la police nationale en procédant à une démobilisation. Le secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réinstallation, le secrétariat du Programme multinational de démobilisation et de réinsertion (PMDR) et les partenaires donateurs sont disposés à inclure le personnel de la police nationale dans le programme de démobilisation si le Gouvernement le demande.

25. Le démantèlement des milices dénommées gardiens de la paix et militants combattants a aussi progressé durant la période considérée. Au 1^{er} juin, 26 041 miliciens, dont 17 378 gardiens de la paix et 8 663 militants combattants, soit 87 % du nombre total des personnes visées, avaient reçu des prestations en « reconnaissance du service accompli »; ce processus devrait s'achever d'ici à la fin de juin.

26. Grâce au Programme national de démobilisation, de réinsertion et de réinstallation, une aide à la réinsertion a continué d'être offerte aux anciens combattants démobilisés. D'après une étude récemment réalisée par le Secrétariat exécutif de la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réinstallation, 99 % des personnes visées ont bénéficié d'une assistance en temps voulu. L'aide fournie en appui à la réinstallation s'est en outre intensifiée depuis février. Il reste que la qualité des services varie selon les 11 partenaires d'exécution nationaux.

27. En prévision de l'achèvement imminent du projet spécial pour la démobilisation, la réintégration et la prévention du recrutement des anciens enfants soldats, qu'il finance, le PMDR a, par le biais de son secrétariat, commandé une étude en vue d'évaluer la situation des bénéficiaires des projets et de recommander les mesures de suivi voulues. Il ressort des conclusions préliminaires de l'étude que le projet a contribué à réduire la vulnérabilité des anciens enfants soldats démobilisés, dont la plupart vivaient avec leurs familles. De plus, ces enfants, notamment les filles, ne s'étaient pas heurtés à des problèmes importants pour ce qui est de leur protection, à la suite de leur réintégration dans leurs communautés.

28. Des progrès limités ont été enregistrés durant la période considérée s'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, et le Gouvernement a récemment reconnu devant l'ONUB et les donateurs qu'une approche d'ensemble de la réforme revêtait une grande importance pour la consolidation de la paix et de la sécurité. La consolidation des processus d'intégration de la FDN et de la police nationale passe par un plan de réforme d'ensemble du secteur de la sécurité, tenant compte des besoins importants en matière de renforcement institutionnel et des capacités des services de sécurité, lesquels restent privés de moyens de formation générale et spécialisée, ainsi que des équipements, des moyens logistiques et des infrastructures de base.

29. En attendant, l'ONUB a continué d'offrir une formation au personnel de la police nationale, notamment les officiers de police supérieurs et les caporaux. Depuis mars, l'Opération a formé 237 formateurs des forces de police et en juin, elle a lancé des cours de formation spécialisés portant notamment sur la réglementation de la circulation et les enquêtes, la sécurité des aéroports et la gestion des prisons.

Prolifération des armes légères et désarmement des civils

30. Le 13 avril, le Gouvernement a lancé une campagne de désarmement de la population civile, au titre de laquelle toutes les armes détenues par des civils devaient être enregistrées au plus tard le 5 mai en vue d'une collecte ultérieure par les pouvoirs publics. Le Président Pierre Nkurunziza, le Premier Vice-Président, Martin Ndiwumana, et le Deuxième Vice-Président, Alice Nzomukunda, ont publiquement annoncé le lancement de la campagne dans trois provinces différentes. Le Gouvernement a repoussé la date limite d'enregistrement à juillet, suite à la réaction mitigée de la population. L'absence d'un cadre clairement défini pour le désarmement des civils avant l'annonce de la campagne, les craintes de la population à propos de l'enregistrement des armes et l'absence d'instructions à l'intention des forces de sécurité pour qu'elles prêtent leur concours à ce processus ont abouti à une énorme confusion quant à l'initiative et aux modalités de son exécution. Par la suite, le 29 avril, le Président Pierre Nkurunziza a publié un décret portant création d'une commission technique de désarmement des civils, chargée de procéder au désarmement de la population civile et de lutter contre la prolifération des armes légères. Le Président de la commission fera également office de coordonnateur national pour les armes légères.

31. En mars, le centre national de coordination pour les armes légères a organisé, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un séminaire en vue de sensibiliser les pouvoirs publics et la société civile au problème de la prolifération des armes légères et d'appeler leur attention sur la Déclaration de Nairobi sur les armes légères et d'autres accords internationaux. Avec l'aide du PNUD également, l'Association of West European Parliamentarians for Africa a collaboré avec le Parlement à l'élaboration d'un cadre législatif pour les armes légères et, en particulier, d'un projet de loi sur la réglementation des armes à feu inspiré de la Déclaration de Nairobi. Le PNUD et l'ONUB continuent de coopérer avec le Gouvernement en vue de définir une stratégie d'ensemble pour le désarmement de la population civile, dans le cadre de l'initiative lancée en avril.

Réfugiés et personnes déplacées

32. Le rythme des rapatriements des réfugiés burundais venant de la République-Unie de Tanzanie est resté bien en deçà des attentes, durant la période considérée. Entre janvier et juin, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est venu en aide à 4 840 rapatriés et a fourni une assistance à 161 autres rapatriés volontaires. On s'attend à ce que quelque 50 000 réfugiés rentrent au Burundi en 2006.

33. Lors d'une réunion tenue à Dar es-Salaam le 21 mars par la Commission tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais, composée du Burundi, de la République-Unie de Tanzanie et du HCR, il a été décidé de réorienter l'aide pour passer de la facilitation à la promotion des retours librement consentis, à compter de juin. Cela pose certains problèmes en ce qui concerne la réinsertion et l'intégration socioéconomique. Par ailleurs, la situation en matière de sécurité et la précarité socioéconomique continuent de dissuader les réfugiés de rentrer. À la suite d'une visite dans les camps de réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Antonio Guterres, et le Commissaire de l'Union européenne au développement et à l'aide humanitaire, Louis Michel, se sont rendus au Burundi du 16 au 18 juin afin d'examiner le

processus de retour des réfugiés et d'étudier avec le Gouvernement les moyens de créer des conditions favorables à leur retour.

34. En ce qui concerne le rapatriement des Burundais en provenance de la République démocratique du Congo, un certain nombre d'éléments des FNL se sont rendus volontairement à la MONUC, principalement, tandis que plusieurs autres éléments présumés ont été capturés par les FARDC dans le Sud-Kivu. Le 17 avril, 51 éléments présumés des FNL ont été rapatriés de force de la République démocratique du Congo au Burundi sans que leur statut ait été préalablement confirmé, ce qui a suscité des inquiétudes du point de vue des droits de l'homme. Ils ont tous été déclarés non-combattants par les autorités burundaises. Par ailleurs, 22 400 réfugiés congolais se trouvent actuellement au Burundi. Le HCR, l'ONUB et la MONUC coordonnent leurs activités afin de faciliter les mouvements de Congolais du Burundi vers la République démocratique du Congo en vue de leur participation aux prochaines élections.

35. Durant la période à l'examen, un petit nombre d'autres Rwandais ont cherché refuge au Burundi. Le nombre des demandeurs d'asile rwandais dans le pays a aussi baissé, 68 d'entre eux ont obtenu le statut de réfugié et ceux dont la demande a été rejetée ont été informés sur la procédure pour le retour. À la mi-mai, le HCR et ses partenaires avaient facilité le retour de 1 805 Rwandais. On estime que 19 311 demandeurs d'asile rwandais se trouvent toujours au Burundi.

Respect des droits de l'homme

36. Depuis mon dernier rapport, il y a eu une réduction globale du nombre de violations des droits de l'homme signalées au Burundi. Néanmoins, des violations graves des droits de l'homme se sont poursuivies, principalement dans les provinces occidentales. Il a été fait état à l'ONUB de cas d'exécutions sommaires, de torture, de mauvais traitements, de viol, d'arrestation et de détention arbitraires ou de disparition, et d'extorsion et de pillage imputés à la Force de défense nationale (FDN), à la Police nationale burundaise et au Service national des renseignements (SNR). Les victimes ont continué d'être ciblées dans le contexte de la poursuite des Forces nationales de libération (FNL) et dans bien des cas ont été accusées d'appartenir aux FNL ou de collaborer avec elles. Il ne semble pas y avoir eu de poursuites, bien qu'il y ait eu des enquêtes sur certaines affaires. L'ONUB a continué son action pour lutter contre l'impunité en matière de violation des droits de l'homme, et elle a engagé les autorités nationales à enquêter à fond sur les allégations et à punir systématiquement les coupables.

37. Le 29 mars, le Président Nkurunziza a rencontré des membres du Service national des renseignements et a réprimandé les responsables des mauvais traitements et des tortures infligés aux détenus. Cette rencontre a eu plusieurs effets positifs, notamment un engagement à ne plus utiliser les locaux du Service comme centre de détention. L'administrateur du Service a également demandé que l'ONUB donne aux officiers de renseignement une formation en matière de droits de l'homme, laquelle a été entreprise au mois de mai. On a cependant continué d'empêcher les observateurs des droits de l'homme de visiter les personnes détenues par le Service. Ce dernier a en outre été impliqué dans des cas de meurtre, de mutilation, d'enlèvement, d'extorsion et de pillage ciblés.

38. Il a été fait état dans l'ensemble du pays d'un nombre élevé de cas de violences sexuelles, dont de nombreux cas impliquant des victimes mineures.

Comparativement aux périodes précédentes, il semblerait qu'un plus grand nombre de victimes portent plainte, recourent aux soins médicaux d'urgence et reçoivent des informations sur leurs droits. Ces progrès peuvent être attribués à une sensibilisation accrue de la population aux questions liées aux violences sexuelles. L'ONUB collabore avec le Gouvernement à lutter contre le problème des violences sexuelles, notamment en adoptant des peines plus sévères pour les auteurs de ces crimes.

39. Un réseau de protection de l'enfance, mis en place avec le soutien de l'ONUB et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), est chargé de surveiller les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés et d'en rendre compte. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, on a constaté 129 violations confirmées de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité : 17 cas de meurtre ou de mutilation, 77 cas d'enlèvement et de détention (dont 53 cas de mineurs qui auraient été détenus dans des postes de police ou des prisons sous l'inculpation d'appartenir aux FNL), 51 cas de recrutement et 7 cas de violences sexuelles. De plus, 291 cas de violations des droits de l'enfant ont été confirmés par l'ONUB. Dans 89 de ces cas, il s'agissait de violences sexuelles commises contre des mineures; 25 des victimes étaient des filles de moins de 7 ans. Dans sept de ces cas, les vérifications ont permis d'imputer la responsabilité à des soldats de la FDN.

Justice transitionnelle

40. En mars, une mission dirigée par le Conseiller juridique des Nations Unies, Nicolas Michel, et composée de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques s'est rendue au Burundi pour consulter le Gouvernement et d'autres parties prenantes, y compris des chefs religieux, des partis politiques et des organisations non gouvernementales internationales et nationales, au sujet de la création d'une commission vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial. La mission a porté sur plusieurs questions fondamentales, notamment le cadre juridique de ces dispositifs et les recommandations présentées au Gouvernement dans un document de travail communiqué à la mission. Par la suite, une lettre du Conseiller juridique des Nations Unies a été transmise au Gouvernement, récapitulant les principales questions issues des consultations, y compris le principe excluant toute immunité ou amnistie pour le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et la nécessité de ménager la neutralité et l'indépendance des deux organes envisagés. On attend la réponse du Gouvernement avant de pouvoir poursuivre les négociations entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement.

Réforme du secteur de la justice

41. Le Gouvernement a avancé la mise au point d'un plan de réforme du secteur de la justice et demandé l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre. Ce plan de réforme devrait être achevé et présenté à la communauté internationale une fois que la partie du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté qui porte sur le secteur de la justice aura été mis au point et que les deux documents auront été harmonisés. Entre-temps, nonobstant la nomination récente de deux magistrats de haut rang et d'autres hauts fonctionnaires de la justice, le système judiciaire du Burundi, qui demeure fragile, n'est pas en mesure de fonctionner avec crédibilité et

indépendance. L'amélioration de la répartition ethnique, l'accroissement de l'indépendance du corps judiciaire et le développement d'un bassin d'agents judiciaires et de travailleurs qualifiés font partie des réformes qui s'imposent au pays.

Situation humanitaire

42. L'insécurité alimentaire est restée un grand problème humanitaire en raison des mauvaises récoltes de 2005 et 2006. Tout au long de la période considérée, le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres partenaires humanitaires ont distribué à 2,2 millions de Burundais une assistance comprenant notamment des semences et des outils, en vue d'améliorer les perspectives de la récolte de juin. Les enquêtes nutritionnelles ont indiqué que la situation globale ne s'était pas détériorée par rapport à 2005; il n'en reste pas moins que 68 % de la population sont aux prises avec l'insécurité alimentaire et donc vulnérables à la moindre détérioration des conditions économiques ou climatiques.

43. Des pluies suffisantes ont amélioré les perspectives des récoltes de milieu d'année en juin et juillet, quoique des tempêtes aient détruit des récoltes dans toutes les provinces et rendu certains segments de la population plus vulnérables à l'insécurité alimentaire. Bien que le Gouvernement ait mis en œuvre un programme de collecte et de distribution d'aliments dans le cadre de ses initiatives de solidarité nationale, une importante assistance alimentaire internationale est restée indispensable. Le PAM devrait distribuer 42 000 tonnes additionnelles de denrées alimentaires d'ici à décembre. L'amélioration de la sécurité alimentaire demeure prioritaire.

44. Le 29 mai, le système des Nations Unies a examiné le Plan d'action humanitaire commun, qui s'inscrit dans la procédure d'appel global. La participation active de la Commission nationale de coordination de l'aide a amélioré les liens et les synergies entre cette procédure et le Programme des opérations d'urgence du Gouvernement.

45. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) a poursuivi son travail sur le plan d'urgence interorganisations. On s'est notamment préparé à faire face aux éventualités ci-après : un afflux possible de réfugiés congolais pendant le processus électoral en République démocratique du Congo, la perspective d'un retour en masse depuis la République-Unie de Tanzanie de réfugiés burundais après le passage de la facilitation à la promotion du rapatriement volontaire, et une situation prolongée d'insécurité alimentaire dans de vastes zones du pays.

Développement socioéconomique

46. Le 30 avril, le Président Nkurunziza a annoncé un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de vie de la population, dont la gratuité des soins obstétricaux dans les hôpitaux publics et des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans, et une augmentation de 15 % du traitement de tous les fonctionnaires. La société civile, les médias nationaux et les partenaires internationaux se sont dits préoccupés par le risque que le public ait des attentes démesurées, compte tenu des difficultés actuelles en matière de planification et du manque de ressources financières pour mettre en œuvre certaines des mesures proposées.

47. Le Gouvernement s'est aussi rapproché de l'achèvement de son document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Le Secrétariat permanent aux réformes économiques et sociales, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies, a organisé du 29 au 31 mai un atelier lors duquel il a été convenu que le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté devrait avoir pour thèmes prioritaires la sécurité, la justice, les droits de l'homme, les questions foncières, la bonne gouvernance et l'accès équitable aux ressources pour la population. Après un deuxième cycle de consultations nationales au sujet du projet révisé de document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ce dernier devrait être soumis d'ici à septembre au Conseil d'administration de la Banque mondiale et à celui du Fonds monétaire international (FMI) pour examen et pour approbation, ce qui permettrait au Burundi de bénéficier pleinement de la version améliorée de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).

48. Entre-temps, le Gouvernement continue de dépendre du financement provenant du Programme des opérations d'urgence de 2006, accordé lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue en février à Bujumbura, en attendant les contributions provenant d'une table ronde de la conférence des donateurs (prévue pour le début 2007), lesquelles devraient financer les activités prévues dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté définitif. On compte que le Programme des opérations d'urgence sera financé au moyen du soutien budgétaire, d'un fonds d'affectation spéciale et de la réaffectation d'engagements financiers existants. Sur les 150 millions de dollars d'annonces de contributions confirmées, 25,4 millions de dollars sous forme d'un soutien budgétaire direct de la Banque mondiale, des Pays-Bas, de la France et de la Belgique ont été comptabilisés dans le budget national de 2006. De plus, certains donateurs bilatéraux ont confirmé leur engagement à contribuer au Programme des opérations d'urgence au moyen d'un fonds d'affectation spéciale géré par le PNUD.

49. Avec le soutien du PNUD, la Commission nationale de coordination de l'aide a fait des progrès en ce qui concerne la coordination du Programme des opérations d'urgence du Gouvernement et la préparation de la mise en œuvre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il faut cependant renforcer les moyens de la Commission pour lui permettre de remplir plus efficacement son rôle de coordination des donateurs. À cet égard, des mécanismes d'amélioration de la coordination au sein de la communauté internationale et entre le Gouvernement et les donateurs ont été définis lors d'une réunion de donateurs qui s'est tenue à Bujumbura le 14 mars. Les recommandations à ce sujet font actuellement l'objet de discussions avec la Commission.

50. Pour ce qui est du cadre budgétaire, le budget de 2006 prévoyait une augmentation de 42 % des recettes de l'État et une augmentation d'environ 29 % de ses dépenses par rapport au budget 2005. Le déficit prévu, de 24,6 millions de dollars, était dû principalement à une augmentation des dépenses dans le secteur social. Suite à des discussions récentes entre le Burundi et les institutions financières internationales, on est parvenu à une entente préliminaire pour résorber les déficits budgétaires actuels au moyen d'une gamme de mesures de redressement, y compris l'accroissement du soutien des donateurs et la révision des dépenses. On attend aussi l'approbation définitive d'un amendement au projet de loi sur le budget pour la période 2006-2007.

51. Les besoins en matière de financement extérieur demeurent importants. Les fonds nécessaires, estimés à 313,2 millions de dollars en 2006, proviendraient de décaissements des projets (137,2 millions de dollars), de l'allégement de la dette des PPTTE (35,7 millions de dollars), d'un décaissement du FMI (31,7 millions de dollars) et du financement des programmes (108,7 millions de dollars). Les prévisions de financement des programmes par les principaux donateurs en 2006 comprennent l'aide internationale au développement (60 millions de dollars de financement proposé pour le soutien à la réforme économique), la Banque africaine de développement (16,3 millions de dollars), l'Union européenne (17 millions de dollars) et les donateurs bilatéraux (15,4 millions de dollars).

Questions foncières

52. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les questions foncières, grâce à la création de la Commission nationale des questions foncières et des droits de propriété. Le Gouvernement a de plus réitéré son intention de revoir les lois nationales de sorte qu'elles garantissent aux femmes le droit d'hériter de terres. Pour que le Gouvernement s'attaque véritablement au manque de terres et aux conflits fonciers, la Commission devra être dotée de pouvoirs, de ressources et d'une crédibilité suffisants. Il faudra aussi que les réformes judiciaires visent en priorité les problèmes liés aux conflits fonciers et que les programmes de développement économique et rural tiennent compte du manque de terres, notamment en mettant davantage l'accent sur les moyens de subsistance non agricoles, l'urbanisation et les collectifs industriels.

Mines et restes explosifs de guerre

53. En mai, la Fondation suisse de déminage a réalisé un levé général des mines et restes explosifs de guerre dans la communauté. La Fondation a communiqué les données nécessaires pour planifier et mettre en œuvre des opérations de déminage ainsi que des programmes de relèvement et de développement d'urgence. Au 15 juin, 57 projets ponctuels de neutralisation des explosifs et munitions avaient été exécutés dans les zones rurales par Dan Church Aid, ce qui correspond au déminage de 40 % des terres agricoles le long de la frontière tanzanienne. De plus, l'ONUB a donné une formation aux risques posés par les mines à quelque 25 000 bénéficiaires, principalement dans les provinces du sud touchées par les mines. Malgré les progrès accomplis, environ 5 % de la population vivent encore dans les régions touchées.

54. L'ONUB transférant au Gouvernement toutes les responsabilités de réglementation et de coordination des activités de déminage, le Conseil des ministres s'est penché sur deux décrets présidentiels en la matière en vue de la création d'un comité national humanitaire de direction du déminage et d'un centre national humanitaire de coordination du déminage. Il a été décidé de rédiger une loi pour jeter, d'ici à décembre, les bases d'une structure nationale de protection civile.

VI. Coopération entre missions

55. Un effort concerté a été fait pour simplifier la collaboration et la liaison entre la MONUC et l'ONUB. Outre des réunions régulières, on a institutionnalisé les contacts informels entre les deux missions pour les questions d'intérêt mutuel, y compris le redéploiement temporaire d'effectifs de l'ONUB vers la MONUC, la

surveillance du rapatriement depuis la République démocratique du Congo d'ex-combattants burundais présumés, et la mise en place de filières de communication entre les FARDC et la FDN.

56. Le partage d'informations sur l'évolution politique et sécuritaire ayant une incidence sur la frontière entre la République démocratique du Congo et le Burundi, et sur les opérations militaires de la MONUC et de l'ONUB, se poursuit également. De plus, le Groupe de la radio et de la télévision a tissé des liens étroits avec Radio Okapi de la MONUC afin d'améliorer la communication d'informations sur la région. Conformément à la résolution 1669 (2006) du Conseil de sécurité, au 15 juin, 45 observateurs militaires de l'ONUB ont été redéployés temporairement vers la MONUC.

VII. Retrait progressif de l'ONUB

57. Le retrait progressif de l'ONUB se poursuit comme prévu. En avril, une compagnie du génie, un hôpital militaire et une unité d'aviation ont été rapatriés. Au 31 mars, l'effectif de la composante police de l'ONUB s'établissait à 15 officiers basés à Bujumbura en vue de fournir un appui aux fins de la formation dispensée à la Police nationale. Au 15 juin, l'effectif de l'ONUB sur le terrain était de 3 516 hommes. Par ailleurs, le redéploiement vers la MONUC d'un bataillon et d'un hôpital militaire, qui continuent de relever de l'ONUB, est en cours. En tout, ce sont donc 4 432 militaires relevant de l'ONUB qui seront au service de l'ONUB et de la MONUC. Le transfert d'une partie des actifs de l'ONUB aux autorités et institutions nationales devrait être envisagé dans le cadre de l'appui que l'Organisation des Nations Unies apportera à l'avenir au processus de consolidation de la paix.

VIII. Appui futur de l'Organisation des Nations Unies au Burundi

58. Dans mon dernier rapport, j'ai évoqué un certain nombre de problèmes importants dans différents domaines (sécurité, développement, humanitaire et social) auxquels le Burundi fait toujours face et qui exigent une attention soutenue de la part du Gouvernement et des partenaires internationaux. Le Gouvernement ayant demandé que l'ONUB termine son mandat le 31 décembre au plus tard, j'ai fait savoir que la présence de l'ONU au Burundi devrait être restructurée et renforcée pour assurer un appui optimal au processus de consolidation de la paix.

59. Le Président Nkurunziza a demandé dans une lettre qu'il m'a adressée le 13 avril que la présence du système des Nations Unies au Burundi soit restructurée d'ici à janvier 2007 afin d'appuyer les priorités du pays en matière de reconstruction et de développement. Par la suite, le Gouvernement, dans une note verbale datée du 28 avril, s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un bureau intégré, structure qui selon lui contribuerait à répondre aux besoins précis du Burundi. À la demande du Gouvernement, une équipe technique ONU-Gouvernement burundais s'est rendue à Freetown du 12 au 19 mai pour se familiariser avec le fonctionnement du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL). L'équipe technique a rencontré mon Représentant exécutif chargé du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, des représentants de l'État, le personnel du BINUSIL, l'Équipe de pays des Nations Unies et des représentants du corps diplomatique à Freetown.

60. Après avoir soigneusement étudié la situation au Burundi, j'ai demandé au Sous-Secrétaire général Gilbert Hougbo, Administrateur assistant et Directeur régional du Programme des Nations Unies pour le développement, de consulter le Gouvernement sur ses priorités et sur l'appui qu'il souhaiterait recevoir de l'ONU. M. Hougbo a dirigé une mission au Burundi du 21 au 25 mai, à laquelle participaient des représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et il a travaillé en étroite collaboration avec l'ONUB et l'Équipe de pays des Nations Unies. Les membres de la mission ont rencontré le Président Nkurunziza, les deux Vice-Présidents, de hauts fonctionnaires de l'État, des représentants du corps diplomatique et des donateurs.

61. Au cours de cette visite, il a été convenu que l'appui de l'ONU devrait porter, lors de la prochaine phase, sur la reconstruction et le développement socioéconomique, ainsi que sur le renforcement des capacités nationales dans tous les secteurs, afin d'assurer la pérennité des progrès accomplis dans le cadre du processus de paix au Burundi et de veiller à ce que la population jouisse des bienfaits de la paix. Tout en réitérant la demande formulée par le Gouvernement tendant à ce que le retrait de l'ONUB se termine le 31 décembre au plus tard, les représentants burundais ont également évoqué avec les membres de la mission les nombreux problèmes qui se posent en matière de consolidation de la paix et la nécessité d'un appui à long terme de la part de l'ONU, notamment dans les domaines de la gouvernance démocratique, de la réforme du secteur de la sécurité, des droits de l'homme, de la justice transitionnelle, de la réforme de la justice, de la reconstruction, du développement socioéconomique et de l'aide humanitaire.

62. En conséquence, un accord a donc été conclu le 24 mai, dans lequel le Gouvernement a confirmé qu'il souhaitait la création d'un bureau intégré des Nations Unies au Burundi après la fin du mandat de l'ONUB. Tel que convenu avec le Gouvernement, les domaines prioritaires nécessitant l'aide de l'ONU sont les suivants : a) consolidation de la paix et gouvernance démocratique; b) réforme du secteur de la sécurité et désarmement des civils; c) droits de l'homme, réforme de l'appareil judiciaire et justice transitionnelle; d) information et communications; et e) reconstruction et développement socioéconomique.

Recommandations

63. Dans le droit fil de la demande officielle formulée par le Gouvernement, je recommande que le retrait de l'ONUB soit suivi par la création d'un petit bureau intégré des Nations Unies au Burundi (le BINUB) pour une période initiale de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2007. Les actions humanitaires et les activités de développement de l'Équipe de pays des Nations Unies seraient regroupées sous la houlette du bureau intégré, et les efforts déployés à l'heure actuelle par l'ONUB dans les domaines concernés seraient renforcés. Ces domaines nécessiteraient l'appui soutenu de l'ONU après le retrait de la mission, dans le cadre du processus global de consolidation de la paix.

64. Si le Conseil de sécurité approuve cette recommandation, je propose que le bureau intégré ait pour mandat d'apporter un appui au Gouvernement dans les domaines suivants :

a) Renforcer la capacité des institutions nationales de s'attaquer aux racines du conflit, surtout grâce à des réformes politiques, administratives et dans le

domaine de la gouvernance économique; renforcer la capacité du pouvoir législatif et de la société civile; améliorer la transparence et la responsabilité effective de l'administration publique; lutter contre la corruption; prévenir et gérer les conflits internes, notamment la question foncière;

b) Mettre sur pied un plan global de réforme du secteur de la sécurité et apporter une assistance technique en vue de sa mise en œuvre, notamment grâce à des mesures de formation et d'encadrement destinées à la Police nationale du Burundi; à l'apport d'une assistance technique visant la professionnalisation de l'armée nationale, en coordination avec les partenaires internationaux; et à la lutte contre la prolifération des armes légères;

c) Mener à bien le programme national pour la démobilisation et la réintégration des anciens combattants, dont la mise en œuvre a déjà commencé;

d) Faciliter la réinsertion dans leur collectivité des rapatriés et des personnes déplacées;

e) Créer une commission nationale des droits de l'homme; défendre et promouvoir les droits de l'homme, surtout les droits des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables; et mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle;

f) Garantir l'indépendance de la justice et renforcer la capacité de l'appareil judiciaire pour assurer un accès équitable à la justice; et renforcer la capacité du système pénitentiaire;

g) Promouvoir la liberté de la presse et le renforcement des capacités des médias, grâce à la formation et à l'établissement d'un cadre juridique pour les médias et les communications;

h) Favoriser et faciliter la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, les efforts étant principalement axés sur le développement rural, l'urbanisation, l'impulsion du secteur privé et la création de perspectives économiques pour les jeunes et les groupes vulnérables; le renforcement de la capacité nationale de lutte antimines; la lutte contre le VIH/sida; et l'amélioration de la qualité des services de base et de l'accès à ceux-ci;

i) Protéger l'environnement, prévenir et gérer les catastrophes naturelles, assurer notamment la sécurité alimentaire;

j) Mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des programmes prioritaires et d'urgence, ainsi que des activités à plus long terme s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté; et améliorer la coordination des donateurs.

65. Il est proposé que le bureau intégré soit dirigé par un Représentant exécutif du Secrétaire général, qui assurerait également les fonctions de coordonnateur résident et de coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, de représentant résident du PNUD et de responsable des questions de sécurité. C'est le Représentant exécutif qui dirigerait toutes les activités du système des Nations Unies au Burundi et qui serait chargé de veiller à la cohérence et à la coordination des actions menées en faveur de la paix par toutes les composantes du système des Nations Unies présentes dans le pays.

66. À la lumière des domaines d'intervention définis, le système des Nations Unies met sur pied un plan d'action commun pour faire en sorte que ses activités au Burundi soient organisées de façon rationnelle, cohérente et intégrée. Dans l'ensemble, le plan d'action sera en concordance avec le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et par la suite, il en sera rendu compte dans une version révisée du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour le Burundi. Le plan d'action prévoit aussi des critères à respecter pour la réalisation des tâches entreprises au titre des divers programmes dans le cadre du bureau intégré, ainsi que des délais estimatifs.

67. Afin d'assurer la prise en main des programmes par les pays et une transparence totale, la version définitive du plan devrait être établie à la suite de consultations entre l'ONU et le Gouvernement début juillet.

68. Si le Conseil de sécurité approuve ma proposition tendant à créer un bureau intégré des Nations Unies au Burundi, je me propose de solliciter les ressources nécessaires à son financement auprès de l'Assemblée générale.

IX. Aspects financiers

69. En attendant que le Conseil de sécurité examine mes propositions sur l'appui que l'ONU apportera à l'avenir au Burundi, j'ai demandé à l'Assemblée générale de m'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 79,2 millions de dollars environ afin de financer les activités de l'ONUB pendant la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006. Le budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, qui couvre notamment la liquidation administrative de l'ONUB, sera soumis à l'Assemblée durant la partie principale de sa soixante et unième session.

70. Au 31 mars 2006, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de l'ONUB s'élevait à 91,3 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 1 milliard 437,6 millions de dollars.

71. Pour les périodes arrivant à terme le 31 octobre 2005 et le 30 septembre 2005, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et au titre du matériel des contingents a été effectué selon le système des versements trimestriels, le prochain versement étant prévu pour la fin de juin 2006.

X. Observations

72. Le Gouvernement burundais a continué d'avancer sur la voie de la consolidation de la paix, notamment grâce à de nouvelles mesures visant à renforcer les institutions. Par ailleurs, le Gouvernement a collaboré avec les donateurs et les institutions financières internationales pour aligner les priorités de financement et baliser la voie vers un développement socioéconomique à moyen et à long terme, et vers une bonne administration des services sociaux de base.

73. Le Gouvernement a également pris des mesures concrètes pour mettre fin pacifiquement à un conflit qui durait depuis 13 ans. Je salue à la fois la décision des Forces nationales de libération de négocier sans conditions préalables et celle du Gouvernement d'engager des pourparlers avec le groupe armé. Je tiens également à

exprimer ma gratitude aux responsables de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et au médiateur sud-africain, qui, grâce à leurs efforts inlassables, contribuent à faire avancer le processus de paix. La signature, le 18 juin dernier, de l'Accord de principes en vue d'établir durablement la paix, la sécurité et la stabilité au Burundi est porteuse d'espoir. Le Gouvernement et les Forces nationales de libération, soutenus par les partenaires régionaux et internationaux du Burundi, doivent continuer sur cette lancée et veiller à conclure un accord global dans les plus brefs délais. L'ONU continuera de jouer un rôle d'appui et d'apporter l'assistance technique nécessaire au processus. Si le Gouvernement sollicite l'aide de l'ONU pour mettre en œuvre cet accord, notamment en matière de cessez-le-feu, l'Organisation accordera toute l'attention voulue à l'examen de cette demande, dans la limite des moyens existants et compte tenu du délai du 31 décembre 2006 fixé par le Gouvernement pour le retrait de l'ONUB.

74. Malgré les progrès réalisés, la situation au Burundi demeure fragile sur le plan politique, ainsi qu'en matière de sécurité, et suppose une pérennisation de l'engagement des partenaires internationaux du pays. À ce propos, je trouve préoccupantes les critiques de plus en plus nombreuses formulées sur la scène nationale ou internationale à propos des méthodes adoptées par le Gouvernement à l'encontre des partis politiques et des médias. J'exhorte le Président Nkurunziza, premier chef de Gouvernement depuis la fin du conflit au Burundi, à répondre à ces préoccupations, notamment en accélérant les réformes pour veiller à ce que les décisions politiques se prennent de manière transparente et participative dans le respect de la Constitution et des lois du pays. J'engage également le Gouvernement à faire respecter la liberté d'expression, à maintenir le dialogue avec la société civile, les partis politiques et les autres parties prenantes afin que les mesures ayant trait à la réforme de l'administration et de la gouvernance, à la lutte contre la corruption, et au renforcement de l'État de droit puissent obtenir l'adhésion de toutes les parties concernées.

75. Afin d'assurer la stabilité sur le long terme, il faut faire avancer de manière urgente la réforme de la sécurité. La Force de défense nationale doit être transformée en une armée professionnelle, bien entraînée et bien équipée, sous contrôle civil, à même d'assurer la responsabilité qui lui incombe, d'assurer la sécurité extérieure du pays. Quant à la Police nationale du Burundi, elle devrait être dotée des moyens et de la formation nécessaires pour lui permettre d'assumer de manière crédible toutes les responsabilités relatives à la sécurité interne. Il faut renforcer sans tarder les capacités de l'armée et de la police afin d'éviter que ne se crée un vide sécuritaire après le départ en décembre des contingents militaires de l'ONUB, départ qui se fait à la demande du Gouvernement.

76. Bien qu'elles soient surtout liées au conflit avec les Forces nationales de libération, les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être perpétrées par les forces de sécurité, notamment par les services du renseignement, demeurent un sujet de préoccupation. Les autorités nationales doivent poursuivre les efforts qu'elles déploient pour traduire en justice les responsables. La question du renforcement et de la professionnalisation des services de sécurité devrait être appréhendée dans le cadre d'une stratégie globale pour la réforme du secteur de la sécurité, soutenue par les partenaires bilatéraux et internationaux, et se faire en conjonction avec une réforme efficace de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire.

77. Le Burundi continue d'être aux prises avec un certain nombre de problèmes humanitaires, socioéconomiques et de développement. La population espère récolter rapidement les fruits de la paix mais la capacité du Gouvernement de répondre à ces espoirs demeure extrêmement limitée, en dépit de sa bonne volonté et des efforts qu'il déploie pour mobiliser des ressources en faveur de la reconstruction et du développement. Il faut une action concertée de la part de la communauté internationale pour répondre aux besoins prioritaires immédiats, notamment pour faire face à l'insécurité alimentaire et faciliter le retour dans des conditions de sécurité des populations déplacées, et leur bonne réinsertion. Dans le même temps, des ressources et des moyens importants seront nécessaires pour renforcer les capacités nationales, favoriser le développement rural et mettre en place d'autres programmes sur le long terme. Par ailleurs, il serait dans l'intérêt du Burundi que la Commission de consolidation de la paix examine son cas dans les meilleurs délais.

78. Je me réjouis de l'accord passé entre le Gouvernement et l'ONU sur les domaines qui sont prioritaires en matière de consolidation de la paix et qui nécessiteront un appui continu de l'ONU. J'encourage le Conseil de sécurité à accorder toute l'attention voulue à la recommandation que j'ai faite à propos de la création d'un bureau intégré des Nations Unies au Burundi, tel que décrit dans la section VII du présent rapport. La création de ce bureau marquerait une réorientation de la présence des Nations Unies dans le pays, qui refléterait l'évolution du processus de paix. Par ailleurs, elle contribuerait à pérenniser l'investissement de la communauté internationale dans ce processus, grâce à un niveau d'appui adéquat de la part de l'Organisation en faveur des efforts de consolidation de la paix déployés par le Gouvernement.

79. Si le Conseil autorise la création du bureau intégré, je me propose de donner, dans un additif au présent rapport, des précisions sur sa structure, les ressources nécessaires et les progrès accomplis dans le cadre de sa création, en tenant compte des capacités existantes de l'Équipe de pays des Nations Unies et de toute autre tâche qui pourrait devoir être réalisée par l'ONU, en appui à un accord entre le Gouvernement et les Forces nationales de libération. En attendant, je recommande que le mandat de l'ONUB soit prorogé pour une dernière fois, ce jusqu'au 31 décembre 2006.

80. En conclusion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mon Représentant spécial par intérim au Burundi, Nureldin Satti, ainsi qu'à tous les personnels de l'ONUB, pour le dur travail qu'ils ont accompli sans relâche pour la cause de la paix au Burundi. Je remercie également tous les fonctionnaires du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les donateurs bilatéraux et multilatéraux de leur généreuse contribution aux efforts de consolidation de la paix dans ce pays.
